

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7 avril 2021

COMPTE RENDU

Affiché du : 20 avril 2021

au :

L'an deux mil vingt et un, le 7 du mois d'avril à 18 h 15, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à titre exceptionnel à la salle l'Escale de Morteau, dans les conditions particulières définies dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (loi n°2020-29 du 23 mars et ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020).

Étaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau :	M. BÔLE, M. VAUFREY, Mme ROMAND, M. HUOT-MARCHAND, Mme REYMOND-BALANCHE, M. FINCK, Mme BOITEUX, Mme CUENOT-STALDER, M. LEHMANN,
Villers-le-Lac :	Mme MOLLIER, M. ROUGNON Mme VETTER, Mme VUILLEMIN, M. VERMOT,
Les Fins :	Mme REDOUTEY, M. MICHEL, M. JACOULOT, M. RENAUD
Montlebon :	Mme ROGNON, M. FADIN, Mme ROUGNON-GLASSON
Grand'Combe Châteleu :	M. FRIGO, Mme VUILLEMIN,
Les Gras :	M. JACQUET, M. MARGUET,
Les Combes :	M. MOUGIN, Mme ZORZIT
Le Bélieu :	M. CUENOT.

Étaient absents excusés :

Morteau :	Mme RENAUD, M. RASPAOLO, qui ont donné respectivement procuration à M. HUOT-MARCHAND et M. VAUFREY
Villers-le-Lac :	M. BERNARDIN, qui a donné procuration à Mme MOLLIER, M. EME
Les Fins :	Mme PIQUEREZ, qui a donné procuration à Mme REDOUTEY

Secrétaire de séance : Madame Dominique MOLLIER

Assistait à la séance Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu

Le compte-rendu de la séance du 24 février 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - Composition des Commissions communautaires

II - Préparation budgétaire 2021

1/ Vote du budget primitif 2021

2/ Vote de la fiscalité locale 2021

III - Mises à jour statutaires de la CCVM

1/ Modifications statutaires de la CCVM

2/ Définition de l'intérêt communautaire

IV - Economie

1/ Dispositif « Territoires d'industrie »

2/ Modification du règlement d'intervention du Pacte Régional et Communautaire d'Aide aux Territoires

3/ Pacte Régional et Communautaire d'Aide aux Territoires – Attributions de subvention

4/ Aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes – Maison d'hôtes le Rozet aux Gras

V - Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs

VI - Informations diverses

* * * * *

I – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Suite à l'installation de Monsieur Thierry EME comme conseiller communautaire, et dans le respect de son choix d'intégrer trois commissions (commissions 1, 2 et 3), Monsieur le Président propose au Conseil de valider la nouvelle composition des commissions communautaires.

Cette modification intègre également le remplacement de Monsieur Thierry EME dans la commission 5, où il siégeait en tant que conseiller municipal, par Madame Laurie CABRERA.

Monsieur Romain VERMOT fait aussi part de son souhait de participer aux travaux de la commission 11 Finances.

Le Conseil à l'unanimité valide l'ensemble de ces modifications dans la composition des commissions communautaires.

II - PREPARATION BUDGÉTAIRE 2021

1) Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur le projet de budget primitif 2021 qui a été soumis à l'examen des différentes commissions communautaires, et dont l'approbation fait suite au débat d'orientations budgétaires (DOB) du 24 février dernier. Il rappelle que ce budget est composé d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes, importants dans les services qu'ils retracent (assainissement, ordures ménagères...), dans leurs montants budgétaires et dans leur mode de financement.

Monsieur le Président précise les grandes lignes directrices de construction de ce budget :

- La prise en compte de la situation sanitaire, dont les impacts économiques se retrouvent d'ores et déjà dans la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE, 983 257 €, - 6,93 %) et de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM, 284 236 €, -4,81 %), la taxe sur les entreprises de réseau (IFER, 87 319 €, +0,60 %) étant quasi stable, ainsi que dans la permanence de certaines lignes de dépenses (participation au centre de vaccination, acquisition de masques et gels)
- La nécessaire adaptation à la réforme fiscale de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui modifie grandement la nature des ressources de la collectivité et son autonomie financière dans les années à venir
- La poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement, tout en renforçant les services publics si nécessaire. Cette maîtrise permet de se donner les moyens d'être ambitieux et d'investir pour l'avenir, dans les domaines économiques et du tourisme en particulier. Le programme d'investissement s'établit ainsi à 4,2 millions d'euros, en additionnant les restes à réaliser 2020 et les inscriptions nouvelles de 2021.
- Le recours modéré à l'endettement, la dette nouvelle prévisionnelle restant inférieure à l'annuité remboursée, avec un encours totalement sécurisé. La dette par habitant de la CCVM s'établit ainsi à 108 €, pour une moyenne nationale de 190 € pour les intercommunalités de même strate de population.
- L'intégration choisie ou réglementaire de nouvelles compétences, comme l'organisation des mobilités en 2021, compétence importante pour les habitants mais sans recettes propres, ou l'eau potable au plus tard avant le 1^{er} janvier 2026
- Le souhait de soutenir l'ensemble des acteurs économiques et associatifs du territoire.

Monsieur le Président présente ensuite en détail les lignes du projet de budget principal, en expliquant si nécessaire le contenu de chacun des articles et l'évolution des prévisions par rapport à l'année 2020. Il rappelle en particulier que le budget principal intègre les prévisions de dépenses et de recettes relatives au ski nordique, le budget annexe « Tourisme » n'intégrant, de par la loi, que les prévisions du ski alpin. De même, les dépenses et recettes relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines sont intégrées au budget principal, qui rembourse si nécessaire le budget annexe « Assainissement collectif » des travaux réalisés en commun, mais qui ne peuvent être financés par la redevance d'assainissement.

Monsieur le Président confirme la stabilité des dépenses de fonctionnement par rapport aux prévisions de 2020, seuls les chapitres 012 de charges de personnel (recrutement de personnel en année pleine dans les services urbanisme et tourisme) et 023 de virement à la section d'investissement (+ 454 865,80 € d'autofinancement) étant en augmentation. Les recettes des services pour leur part demeurent soutenues, en raison d'une très bonne saison 2020/2021 de ski nordique.

Monsieur le Président précise qu'en matière de fiscalité locale, l'article 6 de la loi de finances pour 2020 attribue aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une quote-part de la TVA nationale en remplacement de leur taxe d'habitation supprimée. Cette quote-part, calculée en 2021 sur la base des taux de 2017 sans tenir compte des évolutions intervenues depuis, sera figée pour les années suivantes, et appliquée chaque année au produit de TVA N-1, rendant cette nouvelle recette très sensible aux évolutions économiques. Pour la CCVM, le produit de cette quote-part de

TVA s'élève en 2021 à 2 860 810 €, soit une perte nette de 56 094 €.

Monsieur le Président souligne l'importance du budget d'intervention de la CCVM en fonctionnement, qui verra en 2021 la réalisation ou la poursuite de plusieurs opérations initiées ou initialement inscrites en 2020, notamment :

- Continuation des études liées au projet de regroupement du musée de l'Horlogerie de Morteau et du musée de la Montre de Villers-le-Lac ;
- Achèvement des études afférentes au PCAET ;
- Dans le domaine économique : opérations Territoire d'Industrie (étude de stratégie industrielle en particulier) et Pacte régional avec les territoires (subvention aux entreprises) ;
- Poursuite de l'étude relative au transfert de la compétence Eau potable ;
- Structuration et montée en compétence du service Tourisme : saison hivernale (ski, etc.) et estivale (sentiers randonnée, VTT)
- Poursuite du CTJ [Contrat Territorial Jeunesse] en partenariat avec le Département et la MJC de Morteau.

Parallèlement, le tableau des subventions aux associations (compte 6574), proposé lors de la réunion « toutes commissions réunies » du 23 mars, fait apparaître un niveau équivalent à celui de 2020, à hauteur de 284 832,52 €, le soutien au monde associatif local étant particulièrement important dans les circonstances actuelles.

Monsieur le Président détaille ensuite le programme d'investissement, qui s'élève à 4,2 millions d'euros, dont 3 618 971,03 € d'inscriptions nouvelles. Ce programme se répartit de la façon suivante par grands domaines d'intervention :

Domaines d'intervention	RàR + inscriptions nouvelles	Observations
Patrimoine, culture	184 170,87	Dont étude projet Cité des horlogers et acquisition collection musée Villers-le-Lac
Economie	705 027,40	Dont création d'un start'up studio, participation au capital d'Aktya, contrat PACTE d'aide aux entreprises
Mobilité	2 067 194,02	Dont voie de mobilité douce Morteau-Montlebon : 1 950 688 €
Tourisme	150 839,16	Dont aménagement du sentier mémoriel Michel Hollard
Eaux pluviales urbaines	654 174,00	Travaux de réseau et schéma directeur des eaux pluviales
Travaux bâtiments et matériels	474 212,90	Dont création de courts de tennis aux Fins, travaux à la gendarmerie
TOTAL	4 235 618,35	

Monsieur le Président précise que des participations financières ont été sollicitées sur ces projets, dont certaines, déjà notifiées, sont inscrites en recettes d'investissement, aux côtés de l'autofinancement dégagé. Au final, l'inscription prévisionnelle de recours à de l'emprunt nouveau s'établit à 188 108,11 €, soit moins de 4,5 % du montant du programme d'investissement. Cette prévision, très inférieure au remboursement de la dette en capital (570 000 €), permettra ainsi le désendettement de la collectivité, et ce d'autant plus qu'elle a très peu de risque d'être réalisée dans l'année.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur FLAMAND, directeur des Finances, pour une présentation détaillée des projets de budgets annexes. Ces derniers présentent des prévisions de dépenses de fonctionnement très proches des prévisions de 2020, les prévisions de recettes étant plus impactées par la situation sanitaire et économique. A ce titre, le budget annexe du cinéma le Paris est le plus impacté, qui est fermé depuis plusieurs mois en lien avec la COVID 19. En réponse à une question de Madame BOITEUX, Monsieur le Président précise que les agents dont les missions ont été impactées de la sorte par le contexte sanitaire sont depuis le début affectés à de nouvelles missions (renfort sur le ski nordique pour les permanents et une partie des saisonniers de l'alpin, nouveaux supports et renfort partiel dans d'autres services pour le personnel culturel), ou à défaut placés en situation de congés.

Au terme de cette présentation, le Conseil à l'unanimité approuve le projet de budget primitif 2021 de la CCVM qui lui a été présenté.

2) Vote de la fiscalité locale 2021

Le budget primitif 2021 venant d'être adopté, Monsieur le Président propose au Conseil de valider les taux de la fiscalité directe locale, dans un contexte de grandes modifications de la structure fiscale locale :

- Taxe d'habitation :

- **Résidences principales** : à compter de 2021, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), tout comme les communes, ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette perte de ressources, calculée par l'Etat par application des taux TH 2017 aux bases d'imposition 2020, est compensée par une fraction de la TVA nationale.

La CCVM ayant augmenté le taux de la taxe d'habitation intercommunale entre 2017 (9,18 %) et 2020 (9,36 %), la perte de ressources n'est donc pas complètement compensée, le reversement de TVA fixé à 2 860 812 € étant inférieur de 56 094 € à la recette de TH sur les résidences principales de 2020.

- **Résidences secondaires** : les EPCI continuent à percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, mais en perdant pour 2021 et 2022 le pouvoir de taux, le taux de 2019 étant appliqué de façon réglementaire.

Pour la CCVM, le produit 2021 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est ainsi estimé à 100 982 €.

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : la réforme de la valeur locative des locaux industriels a entraîné une baisse de 4,38 % de la base prévisionnelle 2021, perte de base intégralement compensée par une allocation spécifique d'un montant de 13 454 €.

- **Cotisation foncière des entreprises (CFE)** : la réforme de la valeur locative des locaux industriels a également entraîné une baisse plus sensible de 28,85 % de la base prévisionnelle 2021, perte de base également intégralement compensée par une allocation spécifique d'un montant de 419 123 €.

Cette importante perte de bases de CFE est due en grande partie à la réforme fiscale qui prévoit une réduction de moitié des bases d'imposition des établissements industriels, mais aussi à la mise à jour des évaluations de deux bâtiments industriels du territoire, suite à leur démolition ou à leur changement de destination.

Par ailleurs, la CCVM percevra également une allocation compensatrice destinée à compenser les exonérations de base minimum de CFE des redevables dont le chiffre d'affaire est inférieur à 5 000 €. Cette allocation peut être estimée à 40 127 €.

- **Autres taxes sans pouvoir de taux** : à cette fiscalité doivent être ajoutés le produit de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, 983 257 €), le produit des Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER, 87 319 €) et le produit de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM, 284 236 €), pour lesquelles le Conseil ne dispose pas de pouvoir de taux.

Monsieur le Président précise ainsi qu'au final, sur un produit fiscal prévisionnel de 5 190 000 € après prélèvement au titre du Fonds national de garantie individuelle des ressources (fonds national mis en œuvre lors de la réforme de la taxe professionnelle), le produit fiscal sur lequel le Conseil dispose encore d'un pouvoir de taux s'établit à 1 375 750 €, soit 26,50 % du produit total, les trois quarts de la fiscalité locale intercommunale (3 814 250 €) étant désormais constitués de taxes sans pouvoir de taux, de compensations suite à réforme ou de reversements d'une fraction de la TVA nationale, composantes soumises aux variations économiques et aux décisions gouvernementales.

Cette situation est établie alors même que les transferts de compétence augmentent, que de nouveaux domaines d'intervention doivent être développés (tourisme 4 saisons, adaptation au changement climatique, préservation des espaces naturels sensibles, interventions économiques renforcées), que les services communautaires doivent être renforcés en conséquence et pour apporter plus d'aide aux communes membres.

Monsieur le Président rappelle que la CCVM pratique des taux de fiscalité très faibles par rapport aux EPCI comparables dans le département : ainsi pour la taxe sur le foncier bâti : 1,02 % (de 2,03 % en 2019 pour la C.C. des Portes du Haut-Doubs à 7,61 % pour la C.C. du Doubs Baumois) et la Cotisation Foncière des Entreprises : 20,99 % (de 24 % en 2019 pour la C.C. des Portes du Haut-Doubs à 28,21 % pour la C.C. du Grand Pontarlier). De ce fait, le produit de ces taxes exprimé en euros par habitant est parmi les plus faibles du département.

Sur le seul exemple de la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'étude des décisions fiscales des EPCI proches fait apparaître des discordances importantes d'un territoire à l'autre, à relier avec les compétences exercées et les choix de financement des collectivités :

	Bases nettes 2019	Taux 2019	Produit
Portes du Haut-Doubs	22 862 000	2,03	464 099
Loue et Lison	23 352 000	4,47	1 043 834
Pays Maiche	18 569 000	4,00	742 760
Grand Pontarlier	40 193 000	6,30	2 532 159
Centre Baumois	15 963 000	7,61	1 214 784
Val de Morteau	26 347 000	1,02	268 739

Monsieur le Président propose au Conseil de se positionner sur une évolution des taux de la fiscalité directe locale de 2021, selon les éléments suivants (corrigés des bases définitives) :

	Bases Prévisionnelles 2021	Taux 2020	Proposition	Proposition Taux 2021	Produit Attendu
Taxe d'habitation résidences secondaires	Pas de pouvoir de taux				
Taxe foncière (bâti)	25 444 000	1,02 %	+ 1 point	2,02 %	513 969
Taxe foncière (non bâti)	757 600	1,27 %	+ 1 point	2,27 %	17 198
Cotisation foncière des entreprises	5 272 000	20,99 %	Stabilité	20,99 %	1 106 593
TOTAL					1 637 760 €

Monsieur le Président précise que pour le contribuable, cette évolution représente un impact moyen de 3 % sur la taxe foncière globale, taux communaux et intercommunaux inclus.

Monsieur VAUFREY souligne qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, la fiscalité des particuliers ne repose désormais plus que sur les propriétaires, ce qu'il regrette profondément.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette augmentation de 1 point des taxes foncières et cette stabilité de la CFE sur le Val de Morteau.

III – MISES A JOUR STATUTAIRES DE LA CCVM

1) Modifications statutaires de la CCVM

Monsieur le Président expose que par courrier en date du 24 février dernier, Monsieur le Sous-Préfet a invité la CCVM à régulariser la rédaction de ses statuts.

En effet, la communauté de communes du Val de Morteau a intégré dans ses compétences obligatoires en 2017, par délibération n° CCVM2017/1112002 en date du 11 décembre 2017, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, telle que définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a modifié ses statuts en conséquence et a finalisé ce transfert dans le cadre d'un rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), rapport validé par la majorité des communes membres. Or, aux termes de la loi Ferrand du 3 août 2018, cette compétence a été ultérieurement dissociée de la compétence Assainissement des Eaux Usées et est désormais incluse dans les compétences supplémentaires des communautés de communes. Il convient donc de valider formellement et pour régularisation la prise de cette compétence supplémentaire.

Par ailleurs, Monsieur le Président explique que « le soutien aux activités culturelles » et « le soutien aux activités scolaires du 1^{er} et second degré » ne constituent pas des compétences supplémentaires de la CCVM mais sont désormais intégrés dans les actions d'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », intérêt communautaire qui fait l'objet d'une délibération spécifique de la CCVM. Ces soutiens n'ont donc plus à apparaître dans les statuts de la CCVM.

Monsieur le Président invite donc le Conseil à valider, pour régularisation, le projet de statuts tel qu'il était joint à la note de synthèse, portant explicitement la compétence Gestion des Eaux Pluviales

Urbaines parmi les compétences supplémentaires de la CCVM et supprimant les compétences supplémentaires Soutien aux activités culturelles et Soutien aux activités scolaires du 1^{er} et second degré.

Il précise que les communes membres seront invitées également à valider cette nouvelle rédaction statutaire, à la majorité qualifiée, soit 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse, la commune de Morteau étant obligatoirement incluse en raison de sa population relative.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition de nouvelle rédaction statutaire.

2) Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes disposent de 7 compétences obligatoires, qu'elles exercent de plein droit en lieu et place des communes membres, sauf opposition possible ouverte par la loi pour certaines (l'eau potable par exemple, jusqu'au 1^{er} janvier 2026).

Elles peuvent également exercer, en lieu et place des communes et avec leur accord, des compétences supplémentaires facultatives, qui s'appliquent :

- Soit sur la totalité de la compétence. C'est ainsi le cas, par exemple, dans le Val de Morteau pour l'aménagement numérique du territoire
- Soit sur les seules actions d'intérêt communautaire. Ainsi et à titre d'exemple, la CCVM est compétente à titre supplémentaire pour la construction et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire, comme le centre nautique, mais pas pour l'intégralité des structures sportives publiques du territoire, qui restent de compétence communale.

Depuis la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République de 2015, l'intérêt communautaire, qui couvre tout le champ de la compétence à défaut de délibération spécifique dans les deux ans de la prise de compétence, est déterminé par le Conseil communautaire, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, qui restreint ainsi son champ d'intervention, sans que les communes membres n'aient à confirmer cette définition.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil de valider les modifications suivantes de la définition de l'intérêt communautaire tel que validé depuis le 18 juin 2018, en intégrant les modifications suivantes, selon le projet annexé à la note de synthèse :

- Actualisation de la rédaction des compétences obligatoires et supplémentaires
- Intégration, *dans la voirie d'intérêt communautaire*, du réseau structurant de voies de mobilité douce présenté dans le cadre du schéma départemental des voies douces, indépendamment de la domanialité de ces voies (voies publiques, chemins ruraux, sentiers d'exploitation, chemins privés avec convention de passage, etc...), réseau intégrant les voies suivantes :
 - o Voie de mobilité douce Morteau-Montlebon, de la gare de Morteau à Montlebon, en grande partie le long de la route départementale 48.
 - o Chemin des rencontres, de la commune de Les Combes à la frontière suisse à Villers-le-Lac. Une bifurcation permet de rejoindre directement Morteau par le chemin de la Nautique
 - o Voie de mobilité douce entre Morteau et la limite Nord-Est de la commune de Les Fins en direction du Russey et de Maîche (voie coordonnée au niveau du Pays Horloger)
 - o Voie de mobilité douce entre Les Gras et Grand'Combe Châteleu, le long de la route départementale 47.

Cette intégration permet à la CCVM de porter pleinement ce projet, avec le fonds de concours des communes concernées, et de déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants.

- Intégration, *dans la voirie d'intérêt communautaire*, des voies d'itinérance et de randonnée de niveau 2 inscrites dans le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), itinéraires existants ou à venir, et des itinéraires mémoriaux existants ou à venir (chemin des bornes, chemin de l'Orlogeur, sentier Michel Hollard,...), pour lesquels la CCVM assure les aménagements touristiques, la gestion et l'entretien, indépendamment de la domanialité de ces voies (voies publiques, chemins ruraux, sentiers d'exploitation, chemins privés avec convention de passage, etc...).
- Intégration, à titre de régularisation préconisée par la sous-préfecture, dans les *équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*, des bâtiments et équipements hivernaux et estivaux des stations pleine nature du Val de Morneau (sites du Gardot, du Meix-Musy, de la Bonade, du Chauffaud, domaine nordique des Combes).
- Précision, dans les *équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*, que le Centre nautique inclut l'ensemble des équipements intérieurs et extérieurs associés, courts de tennis compris.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire.

IV – ECONOMIE

Présentations réalisées par Christelle VUILLEMIN

1) Dispositif « Territoires d'industrie »

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la première année de mise en œuvre opérationnelle du dispositif Territoires d'Industrie du Haut Doubs Horloger à l'échelle des 5 territoires des communautés de communes du Pays de Maîche, du Plateau du Russey, des Portes du Haut Doubs, de Loue-Lison et du Val de Morneau, territoires au sein desquels plus de 25 % des emplois relèvent du secteur industriel, deux opérations sont prêtes à être engagées :

- La signature entre les 5 EPCI et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs d'une convention d'animation de 3 ans de ce dispositif Territoires d'Industrie, à hauteur d'un équivalent temps plein réparti entre un référent animation (60 %) et des conseillers pluridisciplinaires (40 %). Cette animation apportera de l'ingénierie aux territoires, et permettra de mieux associer les entreprises dans le dispositif.
Cette convention est financée à 50 % par l'Etat et à 20 % par la CCI, le solde, soit 24 000 €, étant réparti entre les territoires au prorata de leur population légale totale au 1^{er} janvier 2021. Pour la CCVM, la participation annuelle est ainsi fixée à 5 143 €.
- L'engagement d'une étude de stratégie industrielle visant à mieux connaître les forces et faiblesses économiques de notre territoire, les flux de matière, fluides, produits et personnels, les orientations stratégiques à soutenir, et les opportunités de développement de notre territoire. En tant que coordonnateur de l'étude, la CCVM en porte l'intégralité de la dépense, soit 102 410 €, dépose le dossier de demande de subvention (50 %) auprès de la Banque des Territoires (financement validé), le solde étant réparti entre les territoires au prorata de leur population légale totale au 1^{er} janvier 2021. Le solde net à la charge de la CCVM s'établit ainsi à 10 972 €.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces participations aux deux premières actions du dispositif Territoire d'Industrie et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'animation correspondante avec la CCI, à porter l'étude de stratégie industrielle avec l'AUDAB, à déposer la demande de participation auprès de la Banque des Territoires pour cette étude et à signer la convention de partenariat et de co-financement avec les 4 autres territoires, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces deux actions.

2) Modification du règlement d'intervention du Pacte Régional et Communautaire d'Aide aux Territoires

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2020/1410007 en date du 14 octobre 2020, le Conseil a validé le règlement d'application sur le territoire de la CCVM du fonds d'intervention en subventions conclu avec la Région, dans le cadre du Pacte Régional et Communautaire d'Aide aux Territoires (contrat PACTE).

Au vu des premiers dossiers reçus, et sur proposition de la commission Economie du 26 mars 2021, Monsieur le Président propose au Conseil de valider les modifications suivantes de ce règlement d'intervention :

- Dépenses éligibles : suppression des dépenses de fonctionnement qui ne concernent que des petits matériaux, et exclusion des achats de matériaux pour de l'auto-construction.
- Pièces justificatives : suppression de la demande d'un plan de financement de l'opération, avec devis et échéancier prévisionnel de réalisation, document lourd à fournir et redondant avec la production des factures acquittées.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces deux modifications du règlement du Pacte Régional et Communautaire d'Aide aux Territoires sur le périmètre de la CCVM.

3) Pacte Régional et Communautaire d'Aide aux Territoires – Attributions de subvention

Monsieur le Président expose que par délibération du 31 août 2020, le Conseil communautaire a validé son engagement au sein du Pacte Régional et Communautaire d'Aide aux Territoires proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Banque des Territoires, à hauteur pour la CCVM de 2 € par habitant, soit 41 148 €, de 123 444 € pour la Région BFC et de 41 148 € pour la Banque des Territoires.

Ce pacte est composé de deux fonds, l'un en avances remboursables géré par la Région, et l'autre en subventions géré par la CCVM dans le cadre d'une convention signée avec la Région. Le règlement d'intervention (entreprises et organisations éligibles, dépenses éligibles, investissement minimal de 2 000 €, taux d'intervention entre 20 et 30 % selon la nature du projet, subvention limitée à 5 000 €) de ce second fonds a été validé en Conseil communautaire le 14 octobre 2020, sous réserve des modifications proposées au point ci-dessus.

Ce fonds est destiné aux entreprises de moins de 10 salariés, pour les soutenir dans leurs projets d'investissement.

Dans ce cadre, cinq nouvelles entreprises ont déposé un dossier de demande de subvention, qui ont reçu un avis favorable de la Commission Développement Economique du 26 mars 2021 :

- L'entreprise Florilège (Morteau) a déposé un dossier pour l'acquisition de trois stores extérieurs, dans le cadre de la rénovation des façades du bâtiment. Le devis est de 7 151,94 €, pour une subvention proposée à hauteur de 30 % soit 2 145,58 €.
- La menuiserie Nicolas ROBERT (Grand'Combe Châteleu) a déposé un dossier pour l'acquisition de machines-outils neuves et d'occasion. Le devis est de 28 308,34 €, pour une subvention proposée à hauteur de 30 % mais plafonnée à 5 000 € en application du règlement d'intervention.
- L'entreprise Pneus Limbo (Les Fins) a déposé un dossier pour l'acquisition d'un pont-élévateur. Le devis est de 16 204,84 €, pour une subvention proposée à hauteur de 20 % soit 3 240,97 €.
- Le bar-restaurant La Bousse (Morteau) a déposé un dossier pour l'acquisition de barrières et de parasols de terrasse pour l'aménagement de l'espace extérieur. Le devis est de 2 168,50 €, pour une subvention proposée à hauteur de 30 %, soit 650,55 €.
- La menuiserie Guillemin (Le Bélieu) a déposé un dossier pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire. Le devis est de 21 550,60 €, pour une subvention proposée à hauteur de 20 %, soit 4 310,12 €.

Pour information, trois autres dossiers ont été déposés, qui ne correspondaient pas aux critères ou dont les travaux avaient été engagés avant le dépôt de la demande de subvention.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces attributions d'aide au titre du Pacte Régional et Communautaire d'Aide aux Territoires et autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projets.

A l'occasion de cette question, Madame VUILLEMIN précise qu'une nouvelle visio-conférence de présentation du dispositif sera organisée prochainement à l'attention des commerces et entreprises de la CCVM.

4) Aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes – Maison d'hôtes le Rozet aux Gras

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2020/1612010 en date du 16 décembre 2020, le Conseil a validé le versement d'une subvention de 3 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises à Madame Anne Buffet et Monsieur Stéphane Rosini pour la création de la maison d'hôtes le Rozet aux Gras.

Cette aide, subordonnée à l'intervention régionale, relève plus précisément du fonds régional d'aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes, et ne peut plus être versée aux propriétaires en nom propre mais à la SCI le Rozet constituée pour l'opération.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité confirme son aide de 3 000 €, à verser à la SCI le Rozet au titre de l'aide aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

V – ANNULATION DE TITRES DE RECETTE SUR EXERCICES ANTERIEURS

Afin de permettre la régularisation d'une double comptabilisation de TVA, Monsieur le Président invite le Conseil à autoriser l'annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs proposée ci-après.

En effet, le budget annexe Eau potable de la commune de Montlebon étant assujetti à TVA, la TVA

(au taux de 10 %) afférente à la part Assainissement facturée par la commune pour le compte de la CCVM, et reversée à celle-ci, a déjà été collectée auprès des usagers. Cependant, les titres afférents aux versements 2018 et 2019 de la commune auprès de la CCVM ont été émis en HT, et la TVA a donc été collectée deux fois.

Afin de régulariser cette situation et en accord avec le comptable assignataire de l'établissement, il y a lieu de procéder à l'annulation, sur exercice antérieur du budget annexe Assainissement collectif, des titres suivants :

Exercice	N° titre	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant en € HT
2018	220	Commune de Montlebon	Redevance assainissement 1 ^{er} semestre	75 997,34
2018	445	Commune de Montlebon	Redevance assainissement 2 ^{ème} semestre	77 003,05
2019	287	Commune de Montlebon	Redevance assainissement 1 ^{er} semestre	83 901,22
2019	452	Commune de Montlebon	Redevance assainissement 2 ^{ème} semestre	65 009,48
			TOTAL	301 911,09

Parallèlement, des titres seront émis sans TVA pour un montant de 332 102,20 €, au compte 778, afin de comptabiliser les sommes réellement dues au titre de la redevance assainissement.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose au Conseil d'autoriser l'annulation partielle du titre n°29 émis le 09/04/2020, pour un montant de 105,92 €, de redevance incitative émise à tort à l'encontre de Gérance Nicolas suite à un changement de propriétaire.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise l'annulation de ces titres de recettes sur exercices antérieurs.

VI – INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions prises en application de l'article L.2122-12 du CGCT :*

- décision 21011 - annulée
- décision 21012 (05/03/2021) pour attribution du marché d'aménagement du bassin le Calvaire sur la commune de Les Fins à l'entreprise Chopard-Lallier TP (Fournet-Luisans), pour un montant de 24 030 € HT.
- décision 21013 (10/03/2021) portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie de mobilité douce entre Morteau et Montlebon au bureau d'études Verdi Ingénierie (Dôle), pour un montant de 88 500 € HT.
- décision 21014 (16/03/2021) portant demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 80 % pour les études complémentaires (détection, sondages planchers bois et béton) dans le cadre de l'étude de faisabilité du regroupement des deux musées horlogers, soit 8 323,68 € sur un montant total d'études complémentaires de 10 404,60 €
- décision 21015 (25/03/2021) portant demande de subvention auprès du FEDER (30 %), de la Région BFC (30 %) et du Département du Doubs (20 %) pour la réalisation d'un sentier pédestre mémoriel « Michel Hollard », soit un total de 73 340 € sur un montant total de travaux, signalétique, site internet et communication de 91 675 €.
- décision 21016 (17/03/2021) portant demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL/DETR, 30 %), du département du Doubs (25 %) et de la Ligue de tennis BFC (7 %) pour les travaux de création de

deux terrains de tennis extérieurs à côté du centre nautique, soit un total de 70 271,18 € sur un montant total des travaux de 113 256,70 €, le club de tennis et la CCVM se partageant à hauteur de 21 492,76 € chacun le solde à financer.

► *Développement économique* : Madame VUILLEMIN présente les principaux points de la commission Economie n'ayant pas donné lieu à délibération :

- Maintien du nombre des entreprises sur le territoire de la CCVM en 2020, les créations nouvelles compensant sensiblement les fermetures.
- Travaux prévus à la pépinière d'entreprises : après le départ du Pays Horloger, des travaux de rénovation (reprise des peintures, rénovation de certains espaces communs, création d'une véritable salle à louer) et d'autonomisation (pose de boîtes aux lettres, accès par badge) vont être engagés, afin de créer une nouvelle dynamique dans ce bâtiment.
- Une cartographie des terrains à vocation économique d'ores et déjà ou prochainement disponibles à l'échelle de la CCVM est en cours de réalisation, avec l'aide technique de l'agence économique régionale. Cet outil permettra de mieux accompagner les entreprises qui cherchent à s'implanter ou à se développer. Madame BOITEUX souligne également l'intérêt de disposer de cette cartographie dans le cadre du travail d'élaboration du SCOT porté par le Pays Horloger. Monsieur FADIN pour sa part rappelle à juste titre que la société immobilière Aktya dont la CCVM est désormais membre constitue un outil de portage des projets d'implantation ou de développement économique. Monsieur le Président confirme que notre territoire reste attractif et demandé, et qu'il est important d'accompagner au mieux le parcours immobilier des entreprises, dans le court comme dans le long terme. C'est aussi dans cette ambition que des crédits d'étude ont été validés pour la faisabilité de la zone d'activités de Villers-le-Lac.

► *PCAET* : face à la poursuite des contraintes sanitaires, et afin de ne pas repousser plus longtemps la réflexion sur le plan d'action du territoire, le choix a été fait de réunir le comité de pilotage autour de deux visio-conférences en avril, et d'ouvrir une plateforme dédiée à la concertation citoyenne sur internet, en complément de l'enquête papier au sein des communes.

- *Vendredi 23 avril de 14h à 16h30 : Bâtiments et usages de l'énergie/ Mobilité et transports*
- *Vendredi 30 avril de 9h à 11h30 : Adaptation au changement climatique et puits de carbone/ Energies renouvelables et réseaux*

► *Voie douce Morteau-Montlebon* : en réponse à Monsieur CUENOT, Monsieur le Président confirme que cette future voie, qui devrait être très utilisée, devra être déneigée par les communes concernées afin de pouvoir être utilisée en toute saison. Il précise également que la pose de séparations entre la route et la voie douce, indispensables pour assurer la sécurité des usagers, devrait être engagée prochainement.

► *Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)* : Monsieur FRIGO informe le Conseil des réflexions en cours, dans le cadre du SAGE, sur l'avenir du barrage du lac Saint Point. Cet équipement, propriété de l'Etat, nécessite d'importants travaux de restauration, avec trois scénarii à l'étude, dont un seul, avec réhausse, pourrait permettre de mieux réguler le débit du Doubs et de limiter les périodes d'étiage important. Par ailleurs, l'Etat a prévu de céder cet équipement aux collectivités concernées, après remise en état.

La séance est levée à 20 h 35.

Prochain conseil communautaire : **30 juin à 18 h 15**